



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/380
22 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Points 118, 142 a) et 143
de l'ordre du jour
CORPS COMMUN D'INSPECTION
ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES
DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE
MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES :
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN
DE LA PAIX
RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES
ACTIVITÉS DU BUREAU DES SERVICES
DE CONTRÔLE INTERNE

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITÉS DU BUREAU
DES SERVICES DE CONTRÔLE INTERNE

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de porter à l'attention de l'Assemblée générale les observations du Corps commun d'inspection sur le rapport du Bureau des services de contrôle interne concernant la base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/51/803).

ANNEXE

Observations du Corps commun d'inspection sur le rapport
du Bureau des services de contrôle interne concernant la
base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi

1. Le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/51/803, annexe) est fondé sur deux audits effectués sur place en mai et novembre 1996. Leur objectif premier était d'évaluer les procédures opérationnelles et administratives de la Base et la mesure dans laquelle celle-ci avait accompli les tâches qui lui avaient été confiées. Le rapport s'efforce de donner des indications sur l'efficacité avec laquelle la Base s'est acquittée de sa mission.

2. Il faut rappeler pour commencer les fonctions principales assignées à la Base de soutien logistique telles que les précise le rapport du Secrétaire général sur la gestion des avoirs des opérations de maintien de la paix (A/50/907), à savoir :

a) Recevoir, inspecter, réparer, distribuer et entreposer le matériel en surplus provenant d'opérations de maintien de la paix sur le point de s'achever ou d'être réduites;

b) Assurer une réserve de matériel sous forme d'équipements de départ pour les missions.

3. S'agissant des observations du Corps commun d'inspection sur le rapport du Bureau des services de contrôle interne, on a considéré que, si l'essentiel du rapport concernait la Base de soutien logistique, il n'en fallait pas moins l'envisager dans le cadre global de la gestion des opérations de maintien de la paix. Il fallait examiner les liens existant entre les missions qui étaient sur le point de s'achever ou d'être réduites, la Base de soutien logistique et la responsabilité globale du Département des opérations de maintien de la paix.

4. À la suite des audits et des inspections de la Base de soutien logistique auxquels il avait été procédé, le rapport formule un certain nombre de recommandations. Dans certains cas, le Corps commun d'inspection a l'impression que le Bureau des services de contrôle interne a) n'a pas été jusqu'à la conclusion logique de ses constatations et de ses recommandations, et b) n'a pas explicitement cherché à lier la situation et le fonctionnement de la Base à la situation des missions sur le point de s'achever ou d'être réduites, ni surtout au rôle du Département des opérations de maintien de la paix en tant que superviseur responsable de toutes les opérations. Le Corps commun d'inspection formule en conséquence les observations suivantes.

5. Il ne semble pas que des plans, des directives et un système de surveillance et de contrôle aient été convenablement mis en place aux deux extrémités de la chaîne, à savoir les missions sur le point de s'achever ou d'être réduites et la Base de soutien logistique.

6. Le rapport fait apparaître diverses carences chez les missions sur le point de s'achever ou d'être réduite, s'agissant notamment de l'évaluation technique du matériel à expédier à la Base de soutien logistique et des inventaires. Il n'apparaît pas clairement comment les décisions sont prises et par qui. Pourquoi expédier du matériel qui ne sera pas utilisé? Quelles catégories de matériel sont jugées utiles pour d'autres missions et quel est le niveau de qualité requis? Quelles sont les pièces de rechange expédiées? Dans quelles conditions se fait l'envoi? Qu'advient-il du matériel qui n'est pas expédié? Comment ces questions sont-elles réglées? Quels sont les coûts afférents? Ces questions très précises, et les décisions que doit prendre le Département des opérations de maintien de la paix au moment où une mission doit s'achever ou être réduite, sont extrêmement importantes pour la phase suivante de l'opération – la Base de soutien logistique;

7. S'il ne faut pas oublier que certaines difficultés sont inhérentes à la période initiale d'essai et à l'accumulation d'envois des missions qui sont sur le point de s'achever, le rapport fait apparaître des lacunes dans l'accomplissement des fonctions confiées à la Base de soutien logistique, qui découlent non seulement des problèmes liés aux missions qui sont sur le point de s'achever ou d'être réduites mais aussi de la situation à la Base de soutien logistique – inventaires inexacts, incohérences dans les quantités indiquées, réductions dans les passations par profits et pertes, déficiences des évaluations techniques du matériel et problèmes d'entreposage entre autres. Le rapport souligne en outre que la pénurie de ressources humaines et financières impose également des contraintes considérables.

8. Le rôle du Département des opérations de maintien de la paix n'est pas énoncé avec précision. Le Corps commun d'inspection constate que le rapport ne contient aucune prescription tendant à accroître l'efficacité de la gestion, comme des directives plus précises ou une conception plus réaliste des équipements de départ nécessaires.

9. Le Corps commun d'inspection se demande s'il serait possible d'avoir, au sein du Département des opérations de maintien de la paix, une petite équipe technique/administrative mobile qui serait en mesure de s'acquitter de toutes les tâches confiées au Département, de prendre des décisions concernant le matériel à expédier ou à éliminer lorsqu'une mission est sur le point de s'achever ou d'être réduite et de faire tout le nécessaire. Cette équipe pourrait également apporter son concours à la Base de soutien logistique et serait responsable de l'ensemble de ces opérations, en déléguant cependant pouvoirs et autorités.

10. Dans sa note du 20 février 1997, accompagnant le rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/51/803), le Secrétaire général note que "des mesures ont été prises ou instituées afin de chercher à résoudre un grand nombre de problèmes décelés durant l'audit et souscrit aux recommandations figurant dans [ledit] rapport".

Le Corps commun d'inspection aimerait savoir quelles sont ces mesures et quelle suite a été donnée aux recommandations, notamment en ce qui concerne les pertes qui ont été signalées. Cette information, combinée avec l'évaluation de la situation actuelle, pourrait justifier un rapport complémentaire.

11. Tout en mettant en lumière les lacunes signalées aux paragraphes 5 à 8 ci-dessus, le Corps commun d'inspection apprécie ce que fait le pays hôte de la Base de soutien logistique pour améliorer la situation. Il souscrit également à la conclusion selon laquelle les problèmes sont dus avant tout à l'insuffisance des ressources financières et humaines et considère qu'il faut remédier à cette situation.
